

Colmar, le 30 avril 2019

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques  
Mesdames et Messieurs les Enseignants  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements spécialisés sous convention  
**pour attribution -**

Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements spécialisés sous contrat  
Mesdames et Messieurs les Enseignants et Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association avec l'État  
**pour information -**

**OBJET : Circulaire départementale pour les rencontres EPS et sportives**

**REF :**

- Code de l'éducation articles L912-1 et L911-4 : **responsabilité civile de l'enseignant**
- Circulaire 99-136 du 21/09/1999 : **sorties scolaires**
- Circulaire n°2014-089 du 9 juillet 2014 : **surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**
- Circulaire n°2015-114 du 21/07/2015 : **rôle et missions du conseiller pédagogique**
- Bulletin officiel n° 1 du 6 janvier 2000 : **protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles**
- Bulletin officiel spécial n° 7 du 11 décembre 2014 : **référentiel métier, responsabilités des directeurs d'école**
- Convention cadre du 03/10/2014 – MENE1400529X **entre le MENESR, l'USEP et la Ligue de l'enseignement**

Les rencontres EPS et les rencontres sportives sont la finalisation de séquences d'apprentissage en EPS. Elles donnent du sens au travail des élèves et sont une source motivante de réinvestissement des compétences acquises en EPS : « développer sa motricité et apprendre à s'exprimer avec son corps, partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, s'approprier une culture physique, sportive et artistique... » (Socle Commun de compétences, de connaissances et de culture 2015), apprendre à respecter les autres.

La diversité des modes d'organisation de ces rencontres nous amène à apporter des éclairages quant à l'aspect réglementaire, dans un souci de responsabilisation, de protection des élèves, des enseignants et de tous les acteurs concernés.

Des éléments d'aide pour les enseignants sont également proposés en pièce jointe à ce document.

**1. Définitions :**

- a. La rencontre EPS : c'est une rencontre inter-classes ou inter-écoles. Elle est autorisée par le directeur d'école, initiée, organisée par des enseignants, et peut être coordonnée par le CPC EPS, sous l'autorité de son IEN.
- b. La rencontre sportive : elle est initiée et organisée par toute personne ou organisme extérieur à l'éducation nationale ; exemples : USEP, et/ou collectivité territoriale, fédération sportive, club... (en convention avec l'USEP).

**2. Responsabilités lors de ces rencontres :**

Toutes les rencontres EPS et sportives relèvent du champ de l'enseignement de l'EPS, et du même domaine juridique que les sorties scolaires sans nuitées (voir circulaire de 1999). Par conséquent la responsabilité d'autoriser la sortie incombe au directeur d'école qui s'assurera de la bonne application



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haut-Rhin  
éducation  
nationale



Dossier suivi par :  
Sylvie ROST  
CPD EPS 68

Téléphone  
03 89 21 56 73  
Fax  
03 89 24 59 83

Mél.  
sylvie.rost@ac-strasbourg.fr

52-54, avenue de la République  
B.P. 60092  
68017 Colmar cedex

**des consignes de sécurité, des préconisations proposées dans cette note, et le cas échéant de l'articulation de celle-ci avec le volet EPS du projet d'école.**

**La sécurité des élèves relève de la responsabilité des enseignants qui y participent, et de celle du (de la) directeur (-trice) d'école.**

### **3. Organisation des rencontres EPS et sportives :**

#### a. Les rencontres EPS (inter-classes, inter-écoles) :

Elles sont initiées et organisées par les enseignants.

Il leur est possible de solliciter le CPC EPS, qui apportera son aide (bien qu'il ne puisse être considéré, de par son statut, comme l'organisateur) pour :

- les choix pédagogiques (contenus de la rencontre, ...),
- les démarches administratives (coordination, courriers, mairie...),
- la gestion matérielle, sécuritaire et humaine.

Vous trouverez en pièces jointes deux fiches proposant des préconisations pour vous aider à préparer ces rencontres.

#### b. Les rencontres sportives :

- Organisées par l'USEP :

L'organisation des rencontres sportives en temps et hors temps scolaire est cadrée par une convention qui lie le Ministère de l'Education Nationale avec l'USEP et la Ligue de l'Enseignement. L'USEP bénéficie d'une délégation de service public.

- Organisées par d'autres partenaires (en lien avec l'USEP) :

L'article 4 de la convention citée ci-dessus précise notamment que « l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Education nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'Etat, participe seule ou avec ses partenaires (...) à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire, conformément à l'article 1. »

Les rencontres sportives organisées pour partie par des partenaires autres que l'USEP (exemples : une fédération sportive, un service municipal, une association partenaire de l'école) doivent s'inscrire dans le cadre d'une convention signée avec l'USEP.

### **4. Assurance des élèves :**

#### a. Lors des rencontres EPS :

- Tout élève est couvert par l'Etat pour toutes les activités se déroulant strictement et gratuitement sur le temps scolaire (activité obligatoire).

- Pour toutes les activités se déroulant en partie hors temps scolaire (activité facultative requérant de plus l'autorisation parentale), les élèves doivent être couverts par une assurance individuelle accidents et responsabilité civile personnelle, ou à défaut par une assurance souscrite par exemple par une coopérative ou une association scolaire, habilitée par l'Education Nationale (USEP, OCCE, ...) spécifiant explicitement qu'elle couvre tous les élèves durant les activités organisées par les enseignants dans le cadre scolaire, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

#### b. Lors des rencontres sportives :

- Tout élève licencié à l'USEP est couvert par l'association pour toutes les rencontres impliquant uniquement des écoles affiliées, que la rencontre se déroule sur temps scolaire ou hors temps scolaire.

- Tout élève non licencié à l'USEP participant à une rencontre sportive organisée par l'USEP et/ou un de ses partenaires doit être couvert par une assurance spécifique à la journée (mesure dérogatoire exceptionnelle prévue par l'USEP pour les rencontres qu'elle organise) ou par une assurance spécifique prévue par le partenaire.

En cas de doute ou de besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le conseiller pédagogique EPS de votre circonscription.

Je vous remercie de la bonne application de ces instructions.



Anne Marie MAIRE



## **PRECONISATIONS POUR LES RENCONTRES EPS ORDINAIRES**

Ce sont des rencontres ordinaires (quelques classes, dans un lieu habituel : gymnase, stade,...) inter-classes ou inter-écoles. Elles sont autorisées par le directeur d'école, et initiées, organisées par des enseignants.

### **1. EN AMONT DE LA RENCONTRE :**

#### **- Préparer les élèves**

Une rencontre finalise un travail d'EPS mené en classe. Les élèves doivent être préalablement préparés et entraînés.

#### **- Informer par écrit**

- tous les parents (pour que les élèves aient une tenue adaptée, apportent à boire, un goûter, ...),
- le cas échéant demander l'autorisation du propriétaire des lieux : mairie, ONF, privé,...si besoin.

#### **- Faire appel à des bénévoles pour aider à l'encadrement**

Prévoir leurs tâches et les en informer, si possible avant la rencontre ;  
Si certains parents sont des professionnels ou spécialistes de secours ou de santé (pompier, infirmier, médecin, ...), les repérer et leur donner prioritairement un rôle de secours.

#### **- S'informer et se donner les moyens d'annuler si besoin**

(Météo, pollution de l'air, sécurité...)

#### **- Organiser les secours**

- Apporter systématiquement une trousse de secours ;
- Apporter systématiquement les fiches d'urgence des élèves et les PAI. Informer toutes les personnes présentes pour ce qui concerne les élèves ayant un PAI ;
- Prévoir de pouvoir appeler le 15, les parents et l'école ;
- Parents accompagnateurs : les informer sur les problèmes à signaler à un enseignant (pâleur, rougeur extrême, respiration sifflante, élève qui boite, élève qui a chuté...).

### **2. PENDANT ET APRES LA RENCONTRE :**

- Prévoir un temps (et un espace) d'échauffement ;
- Rester vigilant et attentif pendant la rencontre mais aussi lorsqu'elle est terminée (« relâchement » d'après la course, temps moins structuré qui peut être l'occasion d'imprudences).

## **PRECONISATIONS POUR LES RENCONTRES EPS EXCEPTIONNELLES**

Ce sont des rencontres inter-classes ou inter-écoles, présentant des particularités en termes d'organisation de la sécurité des élèves : effectif important d'élèves et/ou en milieu spécifique comme la pleine nature. Elles sont autorisées par le directeur d'école, et initiées, organisées par des enseignants.

*Ces préconisations s'ajoutent à celles proposées pour les rencontres ordinaires.*

**Il est vivement conseillé de solliciter l'expertise du CPC EPS. Il peut apporter son aide :**

- **aux choix pédagogiques (contenus de la rencontre),**
- **aux démarches administratives (coordination, courriers, mairie...),**
- **à la gestion matérielle, sécuritaire et humaine.**

### **1. EN AMONT DE LA RENCONTRE :**

**- Informer par écrit :**

- la préfecture + la mairie : pour une rencontre utilisant la voie publique (arrêté pour dévier la circulation),
- l'IEN,
- contacter ou consulter le SDIS le plus proche ou le centre 15.

**- Préparer les lieux, le parcours (course longue, cross,...) :**

- choisir et baliser tout le parcours ;
- signaler et/ou prévoir le contournement des endroits potentiellement dangereux pour les élèves ;
- prévoir de placer les adultes « signaleurs » de façon à ce que tous les élèves soient vus à tout moment (synthèse sur un plan d'organisation\*, voir plus loin).

**- Organiser les secours :**

- Adultes encadrants :
  - Eventuellement leur donner sur papier la démarche à suivre en cas de souci (qui appeler, pouvoir se situer sur le site précisément, décrire le problème...);
  - Leur donner des plastrons.
- Prévoir un adulte référent sécurité à appeler en cas de problème :
  - il donne un numéro de téléphone ou de talkie walkie à tous. C'est lui qui appellera les secours et qui se chargera de les guider à leur arrivée, qui préviendra l'enseignant de la classe, qui appellera les parents de l'élève.
  - Il est placé à l'arrivée lors des courses, ou à un point stratégique.
  - Pour les parcours complexes, prévoir un plan des lieux donné à tous permettant de situer le lieu d'un accident\*.

**\*Un plan d'organisation des secours et de la sécurité écrit** peut résumer ces données. Il sera alors donné à chaque adulte, et un exemplaire restant à l'école : plan avec les postes, numéro de téléphone de l'adulte référent).

Ce document sera alors réactualisé autant que de besoin, avec l'aide du CPC EPS.

- Aménager un lieu de soins proche du point d'arrivée pour les courses : tables, chaises, trousse de secours.

### **2. PENDANT LA RENCONTRE** (pour des rencontres « course longue » ou « cross » en pleine nature):

- Si possible organiser un tour de reconnaissance commenté du parcours avec les élèves avant le début des courses ;
- prévoir un adulte courant devant les élèves (lièvre) lors de la course pour réguler l'allure, notamment au départ ;
- prévoir un adulte qui ferme la course (il est le dernier et peut ainsi veiller sur tout élève qui serait en difficulté sur le parcours). Il peut être à vélo.